



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM\_2015\_13

### Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la salle des fêtes

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** l'arrêté en date du 29 mars 1995 et l'avenant en date du 8 janvier 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes et de la vaisselle manquante ou cassée ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du ..... **19 FEV. 2015** ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un régisseur intérimaire pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, afin de faire face au remplacement du régisseur titulaire en cas d'arrêt maladie ou de congés ;

#### ARRÊTE

**Article 1er :** Mme Laëtitia FUMEY est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes de Mignovillard et de la vaisselle manquante ou cassée, à compter de la date de signature du présent arrêté et ce, pendant une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Mme Laëtitia FUMEY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 3 :** Mme Laëtitia FUMEY ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 4 :** Le régisseur intérimaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 5 :** Le régisseur intérimaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 : Le régisseur intérimaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°98.037 ABM du 20 février 1998.

Mignovillard, le 3 février 2015

Le régisseur intérimaire,

*Laëtitia FUMEY*



Le Maire,

*Florent SERRETTE*

